

Obligation de faire un rapport au registrateur

Soupçonnez-vous que l'un ou l'autre des événements suivants concerne ou risque de concerner une personne qui réside en maison de retraite?

Un préjudice, ou un risque de préjudice, résultant :

- de l'administration d'un traitement ou de soins à un résident de façon inappropriée ou incompétente
- de mauvais traitements infligés à un résident par qui que ce soit
- d'un acte de négligence commis envers un résident par le personnel de la maison de retraite
- d'un acte illégal
- de la mauvaise utilisation ou du détournement de l'argent d'un résident

Si tel est le cas, vous devez le signaler au **registrateur de l'office de réglementation des maisons de retraite** et lui communiquer toute autre information pertinente.

Pour faire un rapport, appelez le numéro suivant :

1-855-ASK-RHRA (275-7472)

ou écrivez à l'ORMR à : info@rhra.ca ou au

55, rue York, bureau 700, Toronto (Ontario) M5J 1R7

Vous pouvez faire un rapport de façon anonyme. La *Loi de 2010 sur les maisons de retraite* protège de toutes représailles les personnes qui font un rapport ou qui fournissent de l'information au registrateur.

Le fait que certaines personnes ne fassent pas de rapport constitue une infraction en vertu de la Loi.

Sentez-vous chez vous.